



SÉANCE DU 28 JUIN 2024

Le vingt-huit juin deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du 21 juin 2024, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Sophie CLEMENT-ROBIN Maires adjoints.

M. Olivier BELLENGER, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS.

Absents excusés : Mme Frédérique DOUCHIN (pouvoir à Jean-René BINET), M. Franck VIGOT (pouvoir à Jean-Philippe PONTIS), M. Philippe BOUBET (pouvoir à Marion LEBRUN), Mme Dominique IMBERT (pouvoir à Jacques DURET), M. Patrice HELAINE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout de points à l'ordre du jour :

- Instauration de tarifs promotionnels dans les hébergements ;
- Fixation de tarifs pour les objets promotionnels dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération ;
- Instauration d'un compte épargne temps
- Changement de nom de rue

Ordre du jour

- 1- Approbation et validation du procès-verbal du 31 mai 2024 ;
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3- Délibération relative à la préfiguration d'une structure partenariale pour la gestion du trait de côte ;
- 4- Effacement des réseaux et extension du réseau d'éclairage public « Les Carrières »
- 5- Délibération relative à la convention d'occupation du domaine public « Tous à vélo » ;
- 6- Convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école publique Joséphine Baker de Montmartin-sur-Mer ;
- 7- Convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école de Hauteville-sur-Mer ;
- 8- Convention de prestations restauration collective avec les PEP50 ;
- 9- Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 10- Renouvellement du dispositif « Cantine à 1€ » ;
- 11- Convention de mise à disposition du stade de football et des vestiaires pour le festival Revival ;
- 12- Création de poste ;
- 13- Instauration de tarifs promotionnels dans les hébergements ;
- 14- Fixation de tarifs pour les objets promotionnels dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération ;
- 15- Instauration d'un compte-épargne temps ;
- 16- Changement de nom de rue ;
- 17- Information sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- 18- Informations municipales ;
- 19- Questions diverses.

1. Approbation et validation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 est approuvé à l'unanimité. -----

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Sophie CLEMENT-ROBIN est désignée en tant que secrétaire de séance. -----

3. Délibération relative à la préfiguration d'une structure partenariale pour la gestion du trait de côte – Délibération 2024-06-01 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage souhaite l'avis des communes au sujet de la création d'une structure, intégrée au service GEMAPI,

afin de répondre aux questions liées à la défense contre la mer et au trait de côte. Cette structure nécessitera le recrutement de deux agents et sera financée à 80 % par les communes concernées. Le coût pour la commune de Hauteville-sur-Mer serait de 11 600 € par an. Monsieur le Maire ajoute être favorable à la création d'une structure partenariale sous la forme d'un syndicat mixte.

Monsieur Jacques DURET ajoute que la gestion du trait de côte est une compétence communautaire et que la taxe GEMAPI est financièrement importante sans que les communes abondent plus encore pour ce nouveau service. Madame Caroline DUDOUIT s'interroge sur le bien-fondé de ce projet et regrette un manque de recul nécessaire pour prendre une décision. Elle se déclare favorable par principe à l'idée de solidarité et d'entraide entre les communes mais convient que la commune ne peut pas tout abonder. Monsieur le Maire précise que sur Hauteville-sur-Mer, le travail sur la gestion du trait de côte est déjà bien avancé grâce au PAPI (Plan d'action et de prévention des inondations) et au PPRL (Plan de prévention des risques littoraux). Il redit son accord de principe à la création d'une structure de type syndicat mixte ou association mais son opposition à financer la création de postes au sein de Coutances mer et bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse de signer la convention proposée par Coutances mer et bocage pour la création d'une structure partenariale dédiée à la gestion du trait de côte ;
- Refuse de payer la somme de 11 600 € prévue par la convention pour le recrutement de deux agents par Coutances mer et bocage ;
- Manifeste son intérêt pour la création d'un syndicat mixte pour la gestion du trait de côte.

4- Effacement des réseaux et extension du réseau d'éclairage public « Les Carrières » - Délibération 2024-06-02 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de sécurisation de la RD20 au niveau des Carrières et de l'aménagement d'un cheminement piétonnier, il est nécessaire de procéder à un effacement des réseaux ainsi qu'à une extension du réseau d'éclairage public. Le SDEM estime le coût de ces travaux à 220 000€ dont 97 300€ à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a fait l'objet d'une réunion avec la mairie de Tourneville-sur-Mer et le département mais que l'effacement des réseaux est prioritaire pour faire avancer le projet qui est un véritable enjeu de sécurité pour les habitants de ce secteur et précise que les travaux seront effectués fin 2024 ou en début d'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- Réaliser l'effacement des réseaux ;
- Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2024 ;
- Accepter une participation de la commune de 97 300€ ;
- S'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5- Délibération relative à la convention d'occupation du domaine public « Tous à vélo » - Délibération 2024-06-03 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu de Monsieur LEMONNIER, gérant de la société Cycles and Co l'information que le container Tous à vélo sera retiré du 2 septembre 2024 au 30 juin 2025. Ainsi, il convient de modifier la convention en ce sens qui prévoit une occupation à l'année.

En réponse à Madame Marion LEBRUN, il est précisé que le retrait sera effectué à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de modifier la convention d'occupation de la société Cycles and Co et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6- Convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école publique Joséphine Baker de Montmartin-sur-Mer – Délibération 2024-06-04 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de Montmartin-sur-Mer une nouvelle convention relative à l'exploitation de la cantine scolaire. Selon cette nouvelle convention, la participation de la commune de Hauteville-sur-Mer sera de 3.90€ par enfant, alors qu'elle était auparavant de 2.90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école publique Joséphine Baker de Montmartin-sur-Mer.

7- Convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école de Hauteville-sur-Mer – Délibération 2024-06-05 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, de la même manière que Montmartin-sur-Mer, il conviendrait d'augmenter la participation des communes au déficit de cantine et de prévoir une convention avec Quetteville-sur-Sienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- Modifier la convention relative à l'exploitation de la cantine de Hauteville-sur-Mer en fixant la participation des communes à 3.90 € par repas ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de Montmartin-sur-Mer, Regnéville-sur-Mer, Tourneville-sur-Mer et Quettreville-sur-Sienne.

8- Convention de prestations restauration collective avec les PEP 50 – Délibération 2024-06-06 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir eu une réunion avec le centre PEP au sujet de la fourniture des repas pour l'année scolaire 2024-2025. Il en est ressorti que le tarif actuel des repas est fixé à 5€. Toutefois, afin de couvrir l'ensemble des frais de production des repas, le nouveau tarif applicable dès le 1er septembre 2024 sera de 5,30 €. Il ajoute que les PEP sont toujours en difficulté, mais qu'ils peuvent continuer à fournir les repas pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre PEP pour la fourniture des repas de cantine scolaire pour l'année 2024-2025.

9- Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2024-2025 – Délibération 2024-06-07 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des repas de la cantine facturés par le centre PEP, il convient de modifier les tarifs des repas facturés aux familles.

Tranches	Année 2023-2024		Année 2024-2025 - Proposition	
	Montant – quotient familial	Tarifs	Montant – quotient familial	Tarifs
A	< 999 €	1,00 €	< 999 €	1,00 €
B	De 1 000 € à 1 300 €	3,80 €	De 1 000 € à 1 300 €	4.10 €
C	> 1 301 €	4,90 €	> 1 301 €	5.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De modifier les tarifs du restaurant scolaire tels que présentés pour l'année scolaire 2024-2025.

10- Renouvellement du dispositif « Cantine à 1€ » - Délibération 2024-06-08 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif « Cantine à 1€ » arrive à son terme en fin d'année scolaire 2024. Ainsi, pour que les familles puissent continuer d'en bénéficier, il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de renouveler le dispositif « Cantine à 1€ » pour l'année scolaire 2024-2025.

11- Convention de mise à disposition du stade de football et des vestiaires pour le festival Revival – Délibération 2024-06-09 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de mise à disposition gratuite du stade de football, des vestiaires et de l'ancienne laverie dans le cadre de la tenue du « Revival Music Festival ».

Madame Caroline DUDOUIT demande, si, à terme, la laverie pourrait être transformée en lieu de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société TOUTE'POC'MUSIC'ALL pour la tenue du « Revival Music Festival ».

12- Création de postes – Délibération 2024-06-10 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer trois nouveaux emplois :

- Un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre ;
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2025 ;
- Un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou de rédacteur à effet immédiat.

Les emplois d'adjoint technique ont pour vocation de pallier le départ en retraite de Monsieur Michel MAQUEREL ; l'emploi administratif a pour vocation de pallier le remplacement de Mme Clémence PEPIN, par suite de sa demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De créer les emplois tels que présentés.

13- Fixation de tarifs promotionnels dans les hébergements – Délibération 2024-06-11 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Philippe JOUIN souhaite pouvoir proposer des offres promotionnelles dans les hébergements pour la période du 1er juillet au 31 août 2024 sur la location des gîtes et des mobil-home. Le taux de remplissage des hébergements n'est actuellement pas satisfaisant.

Il est proposé une remise de 20 % sur la location à la semaine pour la période du 1er au 13 juillet et du 17 au 31 août, soit les tarifs suivants :

- 412 € par semaine en mobil-home, au lieu de 515 € ;
- 440 € par semaine en gîte au lieu de 550 €.

Il est proposé une remise de 10 % sur la location à la semaine pour la période du 13 juillet au 17 août, soit les tarifs suivants :

- 463.50 € par semaine en mobil-home, au lieu de 515 € ;
- 490 € par semaine en gîte au lieu de 550 €.

Madame Marion LEBRUN regrette que les tarifs pratiqués soient généralement trop élevés dans les communes littorales et précise que proposer des tarifs à moins de 500 € la semaine revient à passer en-dessous d'un seuil psychologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de fixer des offres promotionnelles dans les hébergements touristiques telles que présentées.

14- Fixation de tarifs pour les objets promotionnels dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération – Délibération 2024-06-12 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération, il souhaite proposer à la vente des objets promotionnels aux tarifs suivants :

- Ecusson : 4 € ;
- Eco-cup : 1 €.

Monsieur le Maire précise qu'il y a à l'heure actuelle un engouement pour les écussons dans ce genre de manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des objets suivants :

- Ecusson : 4 € ;
- Eco-cup : 1 €.

15- Instauration d'un compte épargne temps – Délibération 2024-06-13 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2024

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

Ø Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Ø Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Ø les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'adopter les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- D'autoriser sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 juillet 2024.

16- Changement de nom de rue – Délibération 2024-06-14 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du 80ème anniversaire de la libération et afin de marquer le jour de la libération, le projet initial était de dévoiler une plaque dans le square au niveau du cimetière du bourg. Cependant, celui-ci n'étant pas prêt, l'idée serait de baptiser une rue « Rue de la Libération » ou « Rue du 30 juillet 1944 ».

Le choix se porte sur la « Rue du Val du Moulin » puisque lors de leur arrivée, les américains ont établi un camp au Val du Moulin ; par ailleurs, cette rue ne comporte que 4 habitations, ce qui réduit l'impact sur les habitants. En outre, ceux-ci ont exprimé leur accord à cette modification.

Madame Caroline DUDOUIT précise que rebaptiser une rue, c'est en changer l'histoire. Madame Marion LEBRUN ajoute que cela reviendrait à défaire le patrimoine de la commune et qu'il vaudrait mieux donner ce nom au futur square. Monsieur Emmanuel MACE précise qu'il serait possible de laisser l'ancien nom de la rue sur la plaque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 7 voix contre (Sophie CLEMENT-ROBIN, Caroline DUDOUIT, Marion LEBRUN, Philippe BOUBET, Jean-Philippe PONTIS, Franck VIGOT, Emmanuelle CHESNEAU-ADAM) et 6 voix pour (Jean-René BINET, Frédérique DOUCHIN, Jacques DURET, Dominique IMBERT, Emmanuel MACE, Olivier BELLENGER), décide :

- De refuser de changer le nom de la « Rue du Val du Moulin » en « Rue du 30 juillet 1944 - libération de Hauteville-sur-Mer – Anciennement Rue du Val du Moulin ».

17- Information sur les délégations du Conseil Municipal au maire

18- Informations municipales

Douche de la cale nord :

Monsieur Jacques DURET informe les membres du Conseil Municipal qu'installer un compteur d'eau pour alimenter la douche de la cale nord coûterait 9 115 €

Projet de halle sur la place de Normandie :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception de trois recours gracieux contre le projet de halle de la part de M et Mme BIRCHALL, Mme Christine DELAFOSSE, M. Patrice HELAINE. Il va leur répondre.

Monsieur Jacques DURET et Madame Sophie CLEMENT-ROBIN précisent que Mme Christine DELAFOSSE n'est pas contre le projet en lui-même mais seulement contre le mur devant sa maison. Monsieur Jacques DURET ajoute qu'une demande de permis modificatif a été déposée pour l'ajout de fenêtres.

Monsieur le Maire ajoute que les recours ont été transmis au service instructeur pour l'obtention d'éléments de réponse.

Eclairage public :

Les horaires ont été modifiés pour la place des Robans pendant la période hivernale.

Raid UNSS :

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus pour l'organisation du raid UNSSS et précise qu'il n'y aura pas d'accueil l'année prochaine, car le lieu change tous les deux ans.

19- Questions diverses

Monsieur Jean-Philippe Pontis demande ce qu'il en est du projet d'éolienne, car de nouvelles sollicitations ont été réalisées. Madame Sophie CLEMENT-ROBIN demande si l'accord de la commune est nécessaire ; Monsieur le Maire lui répond que l'accord se fait via l'obtention du permis de construire.

Monsieur Emmanuel MACE informe les membres du Conseil Municipal que l'opérateur Bouygues mobile sera présent à compter de fin juillet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa rencontre avec le directeur des PEP, celui-ci a évoqué la question de l'utilisation de sa piscine et son regret que les enfants des écoles de Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer aillent désormais à la piscine à Coutances. Ce sujet a été évoqué lors du conseil d'école et des courriers ont été envoyés au président de Coutances Mer et Bocage.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des questions de Monsieur Patrice HELAINE :

- Proposition d'installation d'un stop au croisement de la rue du bocage et rue de la tour de ronquet
- Proposition visant à installer le camion de la Sucette chaude dans l'autre sens.
- Proposition de s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour les rosales.

Fin de séance à 22h30

Le secrétaire de séance,
Sophie CLEMENT-ROBIN



Le Maire,
Jean-René BINET

